

**DÉCISION MUNICIPALE****ACTUALISATION DES TARIFS POUR LES SÉJOURS DE VACANCES – ÉTÉ 2026**

N°2026_55

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 15 du Conseil municipal du 3 AVRIL 2025 relative à l'actualisation des tarifs pour les séjours de vacances de l'été 2025.

DÉCIDE**Article 1 :**

Il est décidé l'actualisation des tarifs pour les séjours de vacances – été 2026 selon le tableau ci-dessous :

TRANCHE	QF de la CAF		% de La PF	SUR LA BASE D'UN SÉJOUR A 1 000 €	ECHAPÉE BLEUE	GRAINE DE POMPIERS	EVASION MEDITERANÉENNE	SUN & FUN CAMP	VENT D'AVENTURE	TRAPPEUR DES MONTAGNES	ESCAPADE AU SOLEIL	AVENTURES NAUTIQUES
					1 245,00 €	954,90 €	1 315,00 €	1 100,00 €	1 245,00 €	954,90 €	1 315,00 €	1 155,00 €
					11 JOURS	11 JOURS	14 JOURS	12 JOURS	11 JOURS	11 JOURS	14 JOURS	13 JOURS
1	0	153 - Aeeh*	9	90,00 €	112,00 €	86,00 €	118,00 €	99,00 €	112,00 €	86,00 €	118,00 €	104,00 €
2	153	369	11	110,00 €	137,00 €	105,00 €	145,00 €	121,00 €	137,00 €	105,00 €	145,00 €	127,00 €
3	370	499	13	130,00 €	162,00 €	124,00 €	171,00 €	143,00 €	162,00 €	124,00 €	171,00 €	150,00 €
4	500	700	17	170,00 €	212,00 €	162,00 €	224,00 €	187,00 €	212,00 €	162,00 €	224,00 €	196,00 €
5	701	800	20	200,00 €	249,00 €	191,00 €	263,00 €	220,00 €	249,00 €	191,00 €	263,00 €	231,00 €
6	801	900	23	230,00 €	286,00 €	220,00 €	302,00 €	253,00 €	286,00 €	220,00 €	302,00 €	266,00 €
7	901	1000	26	260,00 €	324,00 €	248,00 €	342,00 €	286,00 €	324,00 €	248,00 €	342,00 €	300,00 €
8	1001	1200	30	300,00 €	373,00 €	286,00 €	394,00 €	330,00 €	373,00 €	286,00 €	394,00 €	346,00 €
9	1201	1300	33	330,00 €	411,00 €	315,00 €	434,00 €	363,00 €	411,00 €	315,00 €	434,00 €	381,00 €
10	1301	1400	36	360,00 €	448,00 €	344,00 €	473,00 €	396,00 €	448,00 €	344,00 €	473,00 €	416,00 €
11	1401	1600	40	400,00 €	498,00 €	382,00 €	526,00 €	440,00 €	498,00 €	382,00 €	526,00 €	462,00 €
12	1601	1800	44	440,00 €	548,00 €	420,00 €	579,00 €	484,00 €	548,00 €	420,00 €	579,00 €	508,00 €
13	1801	2000	47	470,00 €	585,00 €	449,00 €	618,00 €	517,00 €	585,00 €	449,00 €	618,00 €	543,00 €
14	2001	et +	50	500,00 €	622,00 €	477,00 €	657,00 €	550,00 €	622,00 €	477,00 €	657,00 €	577,00 €
15	EXTÉRIEURS		100	1 000,00 €	1 245,00 €	954,90 €	1 315,00 €	1 100,00 €	1 245,00 €	954,90 €	1 315,00 €	1 155,00 €

Article 2 :

Dans le cadre de sa politique inclusive, il est proposé que les familles bénéficiant de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé accordée par la Caisse d'Allocations Familiales, se voient appliquer la tarification de la 1^{ère} tranche de Quotient Familial de la CAF.

Article 3 :

Pour mémoire, les enfants des agents municipaux résidants hors de la commune pourront bénéficier de ces séjours et leur participation financière sera calculée sur la base du quotient familial le plus élevé.

Article 4 :

En cas de désistement, il sera demandé :

- 20% du coût réel du séjour si le désistement a lieu au plus tard un mois avant le départ.
- 80% du coût réel du séjour si le désistement a lieu moins d'un mois avant le départ.
- 100% du coût réel du séjour, si le désistement a lieu la veille ou le jour du départ.

En cas de désistement pour cas de force majeure indépendant de la volonté des familles (maladie, accident, ...), les demandes de remboursement seront étudiées par la commission Parcours Éducatif

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Article 6 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 18/03/2026



Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint **François-Xavier CADART**

Christian BACLET

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative